

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand
Conseil

N° de tiré à part : 16-HQU-254

Déposée le : 6 septembre 2016

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Liste des zones réservées selon l'article 46 LATC.

Question posée

En septembre 2015, la Municipalité de la commune de Tévenon faisait office de précurseur en mettant à l'enquête publique une zone réservée.

Dès le début 2016, le Service du développement territorial a fait plusieurs dizaines d'oppositions à des projets de constructions dans des communes dites surdimensionnées. Ces oppositions ont souvent débouché sur l'engagement des communes concernées de réviser leur plan général d'affectation. Un avis aux propriétaires passé dans la FAO mentionnant l'étude d'une zone réservée et l'obligation de présenter tout projet de construction à la municipalité était un préliminaire à l'étude du PGA.

Pour l'économie immobilière et de la construction, pour les propriétaires et pour leurs mandataires, il serait important qu'une publicité objective et concentrée soit mise en place par le Canton. En effet, la zone réservée a pour effet de rendre inconstructible tout terrain touché, qu'il soit construit ou non !

Ma question est la suivante :

« Le Service du développement territorial pourrait-il mettre en ligne la liste des communes qui ont publié l'avis aux propriétaires et entamé l'étude d'une zone réservée sur leur territoire ? ».

Nom et prénom de l'auteur :

Courdesse Régis

Signature :

